

## Examen de langue espagnole (DELE)

Le Ministère de la Justice exige un niveau A2 de DELE ou plus pour la connaissance de l'espagnol dans le processus de demande de nationalité espagnole pour les personnes originaires de pays ou territoires non hispanophones.

- Inscription par internet.
- Examen en présentiel dans le centre de l'Institut Cervantes.
- L'examen comprend quatre contrôles : compréhension de la lecture, compréhension de l'écoute, expression et interaction écrite, expression et interaction orale.
- Il y a sept sessions d'examens par an.
- La taxe à payer pour leur présentation est de 130 €.

## Examen de la Connaissance Constitutionnelle et Socioculturelle de l'Espagne (CCSE)

60 % des questions portent sur la connaissance de la Constitution et de l'organisation administrative et territoriale de l'Espagne. Les 40 % restants sont consacrés à des aspects de la culture, de l'histoire et de la société espagnole.

Certaines de ses caractéristiques sont les suivantes :

- Il a lieu de manière présentielle dans les centres de l'Institut Cervantes.
- Il se compose de 25 questions, dont au moins 15 doivent être répondues correctement pour réussir.
- La validité du certificat de réussite de l'examen sera de 4 ans.
- Payer une taxe de 85 €.
- Tous les derniers jeudis du mois on peut passer des examens.

## Où présenter ma demande

La demande est présentée sous forme numérique sur le site web du Ministère de la Justice.

### Link de intérêt

Manuel pour l'examen des Connaissances Constitutionnelles et Socioculturelles de l'Espagne  
<https://bit.ly/2O8BNrz>

Exámenes DELE  
<https://bit.ly/2rga8fv>

Formulaire de demande de nationalité espagnole en raison de la résidence  
<https://bit.ly/2KLdkXk>

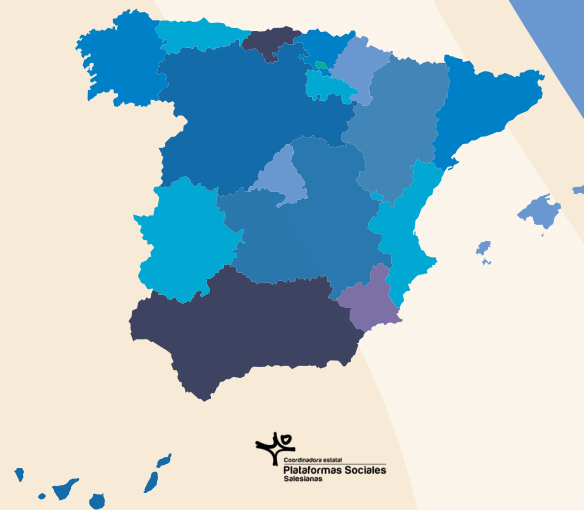
Ministère de la Justice  
Nationalité en raison de la résidence  
<https://bit.ly/2ObTbM1>

Télécharger le formulaire pour le paiement des frais  
<https://bit.ly/34bdvD5>

Information de contact:



# NATIONALITÉ EN RAISON DE LA RÉSIDENCE



## Qui peut présenter une demande

- Personnes âgées de plus de 18 ans ou personnes émancipées.
- Être âgé de plus de 14 ans, assisté de son représentant légal.
- Le représentant légal de la personne âgée de moins de 14 ans.
- La personne dont la capacité a été modifiée judiciairement ou son représentant légal, en fonction de ce que le jugement d'incapacité indique.



### Remarque importante:

Le fait d'être né en Espagne ne donne pas la nationalité espagnole. Les mineurs, enfants de parents étrangers, nés en Espagne ne peuvent acquérir la nationalité espagnole qu'après 1 an de résidence légale du mineur.

### Remarque importante:

- **Les documents d'autres pays:**
  - Seront traduits en espagnol ou dans la langue co-officielle du territoire où ils sont demandés par un traducteur assermenté reconnu par le Ministère.
  - Seront légalisés et apostillés..
- **Des copies des documents seront fournies, avec les originaux à l'appui, au moment de la présentation de la demande.**

## Période de résidence requise

Dix ans de résidence légale et continue, immédiatement avant la date de la demande de nationalité.

Il existe d'autres cas dans lesquels la durée de résidence requise est réduite ; il s'agit de:

- **Cinq ans:**  
pour les personnes ayant le statut de réfugié.
- **Deux ans:**  
pour les ressortissants d'Andorre, des Philippines, de Guinée équatoriale, du Portugal ou les personnes d'origine sépharade.
- **Un an:**  
**dans les cas suivants:**
  - Celui/celle qui est né/e sur le territoire espagnol.
  - Celui/celle qui n'a pas exercé correctement son droit à la nationalité par option.
  - La personne qui a été légalement soumise à la tutelle (sous la supervision d'un tuteur), à la curatelle ou au placement (le placement qui permet de réduire le séjour légal à un an est celui dans lequel il y a une résolution de l'entité publique qui, dans chaque territoire, est chargée de la protection des mineurs et des placements et qui est reconnu judiciairement d'un/e citoyen/ne ou d'une institution espagnole pendant deux années consécutives, même si elle continue dans cette situation au moment de la candidature.
  - Toute personne qui, au moment de la demande, est mariée avec un Espagnol depuis un an et n'est pas séparée légalement ou de fait.
  - La veuve ou le veuf espagnol, si, au moment du décès du conjoint, ils n'étaient pas séparés de fait ou judiciairement.
  - Une personne née hors d'Espagne d'un père ou d'une mère (également né hors d'Espagne), d'un grand-père ou d'une grand-mère, à condition qu'ils/elles soient tous/tes d'origine espagnole.
- Ne peut avoir d'antécédents pénaux en Espagne ou dans son pays d'origine.
- Degré suffisant d'intégration dans la société espagnole.
  - Réussite dans l'examen de Connaissances Constitutionnelles et Socioculturelles de l'Espagne (CCSE).
  - Obtention du Diplôme d'Espagnol en tant que Langue Etrangère (DELE).

## Documentation requise

### Communs pour toutes les hypothèses:

- Certificat de naissance du pays d'origine. Légalisé et apostillé par le hôte.
- Copie du passeport, de toutes les pages, y compris les pages vierges.
- Carte d'identité d'étranger (NIE).
- Certificat d'inscription au registre de recensement. Précisez l'ancienneté.
- Attestation de réussite du test CCSE (uniquement pour les personnes âgées de plus de 18 ans).
- Certificat de réussite à l'examen de langue DELE.
- Certificat de casier judiciaire apostillé du pays d'origine.
- Certificat de casier judiciaire en Espagne.
- Preuve du paiement de la taxe (102 €). Formulaire 790, code 026.

### Pour des cas particuliers

**a) Les personnes âgées de plus de 14 ans mais de moins de 18 ans ou les personnes qui ne sont pas émancipées ou frappées d'incapacité légale.**

- Certificat de centre de formation, de résidence ou d'accueil attestant d'un degré d'intégration suffisant.

**b) Réfugiés.**

- Carte d'identité des étrangers/ères où figure son statut de réfugié.
- Passeport bleu de la Convention de Genève de 1951 (si disponible).
- Certificat de l'Office de l'asile et des réfugiés du Ministère de l'Intérieur. Valable pendant 6 mois à compter de la date d'émission où figurent ses données personnelles.

**c) Mariage.**

- Acte de naissance littéral du conjoint espagnol, délivré par le registre civil espagnol.
- Certificat de mariage littéral délivré par le registre civil espagnol.
- Certificat de cohabitation ou de recensement municipal commun avec le conjoint.

**d) Personnes sous régime de tutelle, curatelle ou placement non temporaire.**

- Dans les cas de placement familial: Ordonnance du tribunal compétent désignant la personne pour exercer la tutelle, la curatelle ou le placement familial.
- Dans les cas de placement dans une Institution espagnole:  
Résolution de ladite institution assumant la tutelle, la curatelle ou le placement.